Paris, le 19 décembre 2018,

Monsieur François Villeroy de Galhau
Gouverneur de la Banque de France
31 rue Croix des Petits Champs
75 049 Paris Cedex 01

Madame Odile Renaud-Basso
Directrice Générale du Trésor et de la Politique Economique
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Lettre et courriel

Monsieur le Gouverneur, Madame la Directrice générale,

Comme vous le savez, au cours des derniers mois, la Confédération nationale du Crédit Mutuel a proposé aux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa une solution de désaffiliation ordonnée des caisses locales, régionale et interfédérale du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dès lors que leurs sociétaires exprimeraient en assemblée générale extraordinaire la volonté de quitter le Crédit Mutuel pour créer une nouvelle banque Arkéa centralisée à Brest.

En effet, après quatre ans de conflit juridique dénué de tout fondement, comme l'ont confirmé le conseil d'Etat, le tribunal de l'Union européenne, l'Autorité de la concurrence, l'office européen des marques, le tribunal de grande instance de Paris et les tribunaux administratifs de Rennes et Paris, la Confédération a jugé nécessaire de placer les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa face à leurs responsabilités en précisant les conditions concrètes qu'ils devraient satisfaire pour que la Confédération puisse prendre une décision de désaffiliation, conformément à la mission de service public et aux prérogatives de puissance publique qui lui sont dévolues par la loi et qui ont été consacrées par les décisions rendues par le conseil d'Etat le 9 mars 2018.

L'initiative de la Confédération a pris la forme d'une délibération de son conseil d'administration adoptée le 19 juin dernier avec le soutien de 17 des 19 fédérations de Crédit Mutuel, représentant près de 90% du groupe. En substance, la proposition faite aux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa est la suivante :

1. L'unité du groupe Crédit Mutuel, sous l'autorité de la Confédération nationale, reste la meilleure solution et rien n'y fait obstacle.
   Les statuts de la Confédération, approuvés par le ministre de l'économie et des finances, prévoient qu'elle fonctionne de manière indépendante dans sa mission légale de supervision des entités du groupe, respecte la subsidiarité et veille à préserver les centres de décision et l'emploi dans les régions. Dans ses organes de direction, le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une représentation adéquate. Toute l'expérience des dernières années montre que l'action, la politique d'investissement et l'autonomie de gestion du Crédit Mutuel Arkéa ne sont en aucune manière gênées ou entravées par la Confédération.

Dans un souci d'apaisement, nous sommes favorables à ce que les statuts confédéraux soient modifiés pour permettre au président du Crédit Mutuel de Bretagne de reprendre le poste de vice-président délégué qu'il occupait traditionnellement. Les salariés du Crédit Mutuel Arkéa sont bienvenus pour occuper des postes de responsabilité au sein de la Confédération. Aucun esprit de revanche, aucune animosité n'accompagneront ce retour à un fonctionnement normal et nous sommes tout disposés à confirmer nos engagements de respect de l'autonomie des entités composant le Crédit Mutuel Arkéa.

2. Si, en dépit de ces propositions, les dirigeants du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest maintenaient leur volonté de scission, le processus de séparation devrait comprendre trois étapes successives, respectueuses des pouvoirs de la Confédération, de la protection de l'épargne et des exigences démocratiques :

- La conclusion d'un contrat entre le Crédit Mutuel Arkéa et la Confédération pour définir les conséquences de droit privé qu'impliquerait une décision unilatérale de désaffiliation de la Confédération, conséquences retracées au point 3 ci-dessous ;
- Un processus démocratique dans chaque caisse de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest : convoqués en assemblée générale extraordinaire, les sociétaires devraient se prononcer à bulletins secrets et à plus des deux tiers des voix sur la proposition de scission, sur la base d'un dossier agréé par la Confédération, d'un débat contradictoire entre les partisans et les opposants à l'opération proposée et sous la surveillance par un tiers ;
- Sur la base du résultat de ces votes, adoption d'une décision formelle du conseil d'administration de la Confédération désaffiliant les caisses concernées à compter d'une date compatible avec les délais matériels de réalisation de l'opération (environ 18 mois) et, compte tenu de la perte de l'agrément collectif qu'elle entraîne, l'octroi d'un nouvel agrément par la banque centrale européenne ou l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en fonction du nombre de caisses concernées.

3. Dans le cadre de leur demande de désaffiliation, les caisses de Crédit Mutuel concernées devraient s'engager par le contrat évoqué ci-dessus à respecter les exigences suivantes, dictées par le souci de la protection de la collectivité solidaire du Crédit Mutuel :
   - Mise en place d'outils permettant le transfert des clients (banque et assurance) de Bretagne et du Sud-Ouest voulant rester au Crédit Mutuel ;
   - Réexamen de la situation des porteurs de parts sociales et remboursement de ceux qui en feront la demande ou dont le profil ne correspondrait pas à la nature de cet investissement ;
   - Renonciation immédiate aux marques, logos, dénominations, slogans actuellement utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
   - Engagement d'absence de plan social pendant cinq ans et d'absence de sanction, sans limitation de durée, des salariés ayant pris position en faveur de l'unité du Crédit Mutuel ;
   - Règlement équitable pour la collectivité solidaire du Crédit Mutuel, sous forme d'une indemnité versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel pour permettre, notamment, de recréer un réseau en Bretagne et en Aquitaine, conformément à l'exigence légale et réglementaire de couverture nationale, de couvrir le préjudice subi et de compenser l'ensemble des coûts de l'opération liés au conflit et à la désaffiliation. En application du droit des coopératives, cette indemnité pourrait concerner toutes les réserves du Crédit Mutuel Arkéa mais, dans un souci de compromis, la Confédération a proposé

un montant permettant à la future banque Arkéa de disposer de ratios prudentiels comparables à ceux des autres établissements français et de solliciter un nouvel agrément bancaire de la Banque centrale européenne. Si toutes les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest demandaient leur désaffiliation, ce montant serait d'1,7 milliard d'euros. Ce montant serait réduit à due proportion en fonction du nombre de caisses qui choisiraient de rester au Crédit Mutuel mais qui devraient parallèlement bénéficier de la part de l'actif net du Crédit Mutuel Arkéa qu'elles ont contribué à créer ;
- Renonciation à tous les contentieux, actuels et futurs, de telle manière que la responsabilité de la Confédération soit totalement dégagée à l'issue de la scission.

Ces propositions ont été présentées par les conseils de la Confédération à ceux du Crédit Mutuel Arkéa, qui devaient remettre leur réponse avant le 15 décembre. Au terme de ce délai, il apparaît que les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa n'ont répondu valablement à aucune des propositions ci-dessus.

Comme ils nous ont indiqué qu'ils vous avaient tenu au courant de leurs travaux (cf. leur lettre du 18 décembre), voici quelques-unes des objections que soulève leur projet de « protocole de séparation » :

- Simple transaction commerciale, il ne respecte pas les prérogatives de l'organe central, ni les exigences élémentaires d'un vote démocratique soumis à un débat contradictoire ;
- Il est fondé sur une simple transformation de l'agrément collectif alors que nous sommes en présence d'une perte de cet agrément suivie d'une demande de nouvel agrément, entièrement distinct ;
- Il ne comporte aucune garantie pour les porteurs de parts sociales, les créanciers et la responsabilité du Crédit Mutuel à leur égard ;
- Il interdit l'usage de la marque Crédit Mutuel pendant dix ans sur les territoires des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest ;
- Il ne comporte pas d'accord sur le montant de l'indemnité définie ci-dessus ;
- Il porte sur les fédérations de Crédit Mutuel alors que, par définition, elles resteront dans le groupe Crédit Mutuel ;
- Il ne protège pas les salariés qui se seraient opposés au projet de sécession ;
- Il mentionne le Crédit Mutuel Massif Central qui n'a rien à faire dans ce débat, dès lors que la fédération a choisi souverainement de rester dans le Crédit Mutuel et de changer de caisse fédérale.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de la Confédération, qui se réunira prochainement, sera amené à prendre acte qu'il n'a pas été saisi d'une demande valable de désaffiliation et qu'il convient donc de clore ce dossier après quatre années de conflit inutile. En effet, compte tenu des incertitudes de notre environnement, le temps n'est plus aux manœuvres dilatoires ou aux prises de risques inconsidérés.

Aussi insatisfaisantes soient-elles au quotidien, les tribulations des dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa ne posent pas de problème prudentiel significatif alors qu'au contraire, une sortie désordonnée ou ne tenant pas compte des exigences raisonnables formulées par la Confédération créerait une situation préjudiciable aux sociétaires, clients, créanciers et salariés du Crédit Mutuel Arkéa et un précédent systémique pour tout le système mutualiste français et la place financière.

Il est donc de la responsabilité de la Confédération, en tant qu'organe central, et des autorités de supervision d'assurer un fonctionnement régulier du groupe Crédit Mutuel, dans le périmètre actuel, et de cesser de perdre un temps précieux sur un dossier qui ne repose aujourd'hui sur aucune demande sérieuse.

Nous espérons que vous partagerez cette conviction, nous tenons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Gouverneur, Madame la Directrice générale, l'expression de notre haute considération.

Nicolas Théry

Pascal Durand
Directeur général

Nicolas Théry
Président

Copie :
Madame Danièle Nouy, Présidente du Conseil de Supervision - BCE
Monsieur François-Louis Michaud, Directeur général adjoint BCE
Madame Livia Moretti, Responsable de Département - BCE
Monsieur Denis Beau, Sous-gouverneur de la BdF et Président désigné du Collège de supervision de l'ACPR
Monsieur Edouard Fernandez-Bollo, Secrétaire général de l'ACPR
Monsieur Robert Ophèle, Président de l'AMF.

Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances
Monsieur Marc Guillaume, Secretaire général du Gouvernement
Monsieur Benoît Ribadeau-Dumas, Directeur de Cabinet du Premier Ministre
Monsieur Alexis Kohler, Secrétaire général de l'Elysée

Monsieur Jean-Pierre Denis, Président – Crédit Mutuel Arkéa
Monsieur Ronan Le Moal, Directeur général, Crédit Mutuel Arkéa